

LES PORTEFEUILLES APOGÉE

Notice annuelle

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

Le 11 décembre 2009

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Portefeuilles et les parts qu'ils offrent aux termes de la présente notice annuelle ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts des Portefeuilles ne peuvent être offertes et vendues aux États-Unis que conformément à des dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES PORTEFEUILLES APOGÉE.....	2
RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT	4
Placements entre personnes reliées.....	4
DESCRIPTION DES PARTS DES PORTEFEUILLES	4
Droits aux distributions	4
Droits de rachat	4
Droits en cas de liquidation	4
Droits de vote	5
ÉVALUATION DES PARTS.....	5
Calcul de la valeur liquidative.....	5
Évaluation des titres en portefeuille et des passifs	6
ACHATS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS	7
Frais de service	8
RACHATS DE PARTS	8
TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT	9
Traitement fiscal des Portefeuilles.....	10
Traitement fiscal des porteurs de parts.....	11
Régimes à impôt différé	12
MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES PORTEFEUILLES	12
Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.....	12
Dispositions en matière de courtage	22
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts.....	23
Placeur principal	23
Dépositaire des titres en portefeuille	23
Vérificateur	23
Gouvernance des Portefeuilles	23
AUTRE INFORMATION SUR LES PORTEFEUILLES PRÉVUE PAR LA LOI	25
Principaux porteurs de titres	25
Contrats importants.....	25
Litiges et instances administratives	27
Autres renseignements importants	27

DÉSIGNATION, CONSTITUTION ET GENÈSE DES PORTEFEUILLES APOGÉE

La présente notice annuelle concerne le Portefeuille de revenu équilibré Apogée, le Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée, le Portefeuille de croissance équilibré Apogée, le Portefeuille de croissance moyenne Apogée et le Portefeuille de croissance Apogée (dans le cadre du présent document ces Fonds sont appelés individuellement, un « **Portefeuille** » ou collectivement, les « **Portefeuilles** »).

Gestion d'actifs Scotia S.E.C. (le « **gestionnaire** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire des Portefeuilles. Le siège social et principal établissement des Portefeuilles est le siège social de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., situé au 40 King Street West, 16^e étage, Toronto (Ontario) M5H 1H1. Vous pouvez également communiquer avec Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par téléphone, sans frais, au 1-800-268-9269 (416-750-3863 de Toronto), ou par courriel par l'intermédiaire de son site Web à l'adresse www.banquescotia.com/portfeuillesapogee. Vous pouvez obtenir de l'information relative à Gestion d'actifs S.E.C. sur son site Web à l'adresse www.banquescotia.com/portfeuillesapogee.

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., est le placeur principal de chacun des Portefeuilles. Scotia Capitaux Inc. est une filiale de la Banque Scotia.

Le tableau suivant indique le mode de constitution de chaque Portefeuille et les modifications apportées aux Portefeuilles :

Nom du Portefeuille	Territoire	Constitution et modifications
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	Ontario	22 avril 2005 • Déclaration de fiducie cadre 22 décembre 2008 • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour 1 ^{er} novembre 2009 • Déclaration de fiducie cadre et convention de gestion cédées à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod
Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée	Ontario	22 avril 2005 • Déclaration de fiducie cadre 22 décembre 2008 • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour

Nom du Portefeuille	Territoire	Constitution et modifications
		1 ^{er} novembre 2009 Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod
Portefeuille de croissance équilibré Apogée	Ontario	22 avril 2005 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre 22 décembre 2008 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour 1 ^{er} novembre 2009 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod
Portefeuille de croissance moyenne Apogée	Ontario	22 avril 2005 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre 22 décembre 2008 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour 1 ^{er} novembre 2009 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod
Portefeuille de croissance Apogée	Ontario	22 avril 2005 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre 22 décembre 2008 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour 1 ^{er} novembre 2009 <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration de fiducie cadre, actes de fiducie supplémentaires et convention de gestion cédés à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod

RESTRICTIONS ET PRATIQUES EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Le prospectus simplifié des Portefeuilles renferme le détail des objectifs de placement, des stratégies de placement et des facteurs de risque pour chacun des Portefeuilles. De plus, chaque Portefeuille et chaque fonds sous-jacent dans lequel le Portefeuille investit (individuellement le « **Fonds sous-jacent** » et collectivement, les « **Fonds sous-jacents** ») est assujéti à certaines restrictions et pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 (le « **Règlement** »), qui, en partie, visent à faire en sorte que les placements des Portefeuilles soient diversifiés et relativement liquides et que les Portefeuilles soient gérés de façon adéquate. Chaque Portefeuille est géré conformément à ces restrictions et pratiques.

Tout changement fondamental proposé aux objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille devra être approuvé au préalable par les porteurs de parts du Portefeuille. Cette approbation doit être donnée par voie de résolution adoptée par au moins la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts du Portefeuille.

Placements entre personnes reliées

Le comité d'examen indépendant a passé en revue les politiques et procédures de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. en matière de placements dans les titres de parties reliées et a autorisé, au moyen d'une instruction permanente, les Portefeuilles à investir dans de tels titres de parties reliées. Aux termes de cette instruction permanente et des modalités qui y sont énoncées, les Portefeuilles peuvent acheter des actions ordinaires et autres titres de La Banque de Nouvelle-Écosse (la « **Banque Scotia** »).

DESCRIPTION DES PARTS DES PORTEFEUILLES

Chaque Portefeuille est autorisé à émettre un nombre illimité de parts (les « **parts** »), qui représente chacune une participation indivise égale dans les biens du Portefeuille. Toutes les parts d'un Portefeuille appartiennent à la même catégorie et présentent les caractéristiques énumérées ci-après.

Droits aux distributions

En règle générale, les parts confèrent un droit à une participation égale dans la distribution du revenu net du Portefeuille, lequel correspond au résultat de la soustraction des frais engagés et des pertes subies par le Portefeuille du revenu et des gains en capital qu'il a réalisés.

Droits de rachat

Les porteurs de parts ont le droit d'exiger d'un Portefeuille qu'il rachète leurs parts de la manière prévue à la rubrique « **Rachats de parts** ».

Droits en cas de liquidation

Les parts d'un Portefeuille confèrent le droit d'obtenir, en cas de liquidation, une distribution égale aux actifs nets du Portefeuille, soit les actifs moins les frais du Portefeuille.

Droits de vote

Chaque porteur de parts d'un Portefeuille a le droit de voter à l'égard de certaines modifications proposées à la déclaration de fiducie cadre du Portefeuille conformément à ce document ou selon les exigences des lois sur les valeurs mobilières. Il pourra exercer un droit de vote par part entière à toute assemblée des porteurs de parts convoquée pour voter sur de telles questions.

Aux termes des lois sur les valeurs mobilières, les questions suivantes doivent être approuvées par les porteurs de parts :

- la modification du mode de calcul des frais qui sont imputés à un Portefeuille ou directement aux porteurs de parts d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais imputés au Portefeuille ou aux porteurs de parts, sauf si tous les porteurs de parts ont reçu un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur de la modification;
- la mise en place de frais qui sont imputés à un Portefeuille ou directement à ses porteurs de parts par le Portefeuille ou par le gestionnaire relativement aux parts détenues, d'une manière susceptible d'entraîner une augmentation des coûts pour le Portefeuille ou pour ses porteurs de parts;
- le remplacement du gestionnaire d'un Portefeuille, à moins que le nouveau gestionnaire ne fasse partie du même groupe que Gestion d'actifs Scotia S.E.C.;
- la modification des objectifs de placement fondamentaux d'un Portefeuille;
- la diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative (veuillez vous reporter à la rubrique « **Calcul de la valeur liquidative** » pour la description du terme valeur liquidative);
- seulement dans les cas où les conditions du Règlement 81-107 ne sont pas respectées, un Portefeuille entreprend une restructuration avec un autre fonds ou lui cède ses actifs, et le Portefeuille cesse d'exister après la restructuration ou la cession de ses actifs et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de parts du Portefeuille en porteurs de parts de l'autre fonds;
- un Portefeuille entreprend une restructuration avec un autre fonds ou acquiert ses actifs, et le Portefeuille continue d'exister après la restructuration ou l'acquisition des actifs et l'opération a pour effet de transformer les porteurs de l'autre fonds en porteurs de parts du Portefeuille et l'opération constituerait un changement significatif pour le Portefeuille.

ÉVALUATION DES PARTS

Calcul de la valeur liquidative

La valeur d'un Portefeuille correspond à ce que l'on appelle sa « **valeur liquidative** ». La valeur liquidative d'un Portefeuille correspond au résultat de la soustraction de la totalité de ses passifs de la somme de ses actifs. La valeur liquidative d'une part peut être fixée chaque date

d'évaluation en divisant la valeur liquidative du Portefeuille par le nombre de parts en circulation. Cette valeur, qui varie d'un jour à l'autre, est cruciale dans le sens où elle constitue la valeur à laquelle les parts du Portefeuille sont achetées et rachetées. Chaque Portefeuille calcule la valeur liquidative des parts à la fermeture des bureaux chaque date d'évaluation. Le jour de négociation de la Bourse de Toronto ou tout autre jour fixé aux fins de déclaration fiscale ou à des fins de distribution ou de comptabilité de chaque année est une « **date d'évaluation** ». Le calcul de la valeur liquidative par part peut, dans certaines circonstances exceptionnelles et sous réserve de l'approbation requise des autorités de réglementation, être suspendu. À l'exception de compte de caisse transactionnel, les Portefeuilles ont l'intention d'investir exclusivement dans des parts des Fonds sous-jacents.

Évaluation des titres en portefeuille et des passifs

La valeur liquidative d'un Portefeuille doit être calculée au moyen de la valeur liquidative des actifs et des passifs du Portefeuille.

La valeur des actifs d'un Portefeuille est calculée selon les principes d'évaluation ci-après :

1. la valeur des fonds en caisse ou en dépôt, des lettres de change, des billets à demande, des créances, des charges payées d'avance, des dividendes ou des distributions en espèces reçus (ou devant être reçus par les actionnaires inscrits, ou déclarés en leur faveur, à une date à laquelle la valeur liquidative est calculée) et de l'intérêt couru mais non encore reçu, sera réputée correspondre au plein montant de ces éléments, sauf si Gestion d'actifs Scotia S.E.C. établit que la valeur de ceux-ci ne correspond pas à leur plein montant, auquel cas leur valeur sera réputée correspondre à la juste valeur que Gestion d'actifs Scotia S.E.C. aura établie;
2. la valeur liquidative d'un Fonds sous-jacent correspond à la valeur liquidative ou à une valeur similaire des parts du Fonds sous-jacent fournie par le gestionnaire ou l'administrateur du Fonds sous-jacent (ou toute autre personne agissant en cette qualité) à Gestion d'actifs Scotia S.E.C., calculée à la date la plus proche de la date d'évaluation applicable, que les parts du Fonds sous-jacent soient inscrites à la cote d'une bourse ou non. Si la valeur liquidative ou une valeur similaire d'un Fonds sous-jacent ne peut être obtenue par Gestion d'actifs Scotia S.E.C. à la date d'évaluation, la valeur sera fondée sur une estimation fournie par le gestionnaire ou l'administrateur du Fonds sous-jacent (ou toute autre personne agissant en cette qualité) ou de toute autre manière que Gestion d'actifs Scotia S.E.C. pourra déterminer. Gestion d'actifs Scotia S.E.C. pourra se fier aux valeurs et cotations qui lui sont fournies par le gestionnaire ou l'administrateur du Fonds sous-jacent (ou toute autre personne agissant en cette qualité) et Gestion d'actifs Scotia S.E.C. ne sera pas tenue de faire des recherches ou une enquête relativement à l'exactitude ou à la validité de celles-ci. Gestion d'actifs Scotia S.E.C. sera exonérée et ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant ou découlant du fait de s'être fiée à ces valeurs ou à ces cotations;

3. la valeur des titres ou des autres actifs pour lesquels aucun cours du marché ne peut être facilement obtenu correspondra à leur juste valeur ce jour-là, comme Gestion d'actifs Scotia S.E.C. l'aura établie de la manière qu'elle juge appropriée.

Le taux de change qui doit être utilisé pour la conversion de sommes libellées dans des devises autres que le dollar canadien sera celui que les banques communiquent au Portefeuille comme étant le taux en vigueur à la date la plus rapprochée possible de la date du calcul de la valeur liquidative.

Au cours des trois derniers exercices, ni Gestion d'actifs Scotia S.E.C. ni ScotiaMcLeod, à titre de prédécesseur ne s'est prévalu de son droit de dérogation aux principes d'évaluation précités.

Gestion d'actifs Scotia S.E.C. dérogera à ces principes d'évaluation si les méthodes énoncées précédemment ne représentent pas fidèlement la juste valeur d'un titre en particulier à un moment précis; par exemple, si la négociation d'un titre a été suspendue après l'annonce de nouvelles défavorables importantes à l'égard d'une société.

Bien que le Règlement 81-106 exige que les fonds d'investissement, comme les Portefeuilles, utilisent la juste valeur, il n'exige pas que les fonds établissent la juste valeur conformément au manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (l'« ICCA »). Les Portefeuilles calculent la valeur liquidative des titres des Portefeuilles en fonction des principes d'évaluation établis dans la présente notice annuelle. Les principes d'évaluation du Portefeuilles diffèrent à certains égards des exigences du manuel de l'ICCA utilisés aux fins de présentation de l'information financière. Les principales différences s'expliquent dans la façon dont nous déterminons généralement la juste valeur (i) des titres négociés à une bourse de valeurs à l'aide du cours de clôture à cette bourse et (ii) des obligations, des débentures et d'autres titres de créance à l'aide de la moyenne des cours acheteurs et vendeurs, plutôt que du cours acheteur, tel qu'il est requis dans le manuel de l'ICCA.

ACHATS ET SUBSTITUTIONS DE PARTS

Les parts des Portefeuilles sont disponibles aux fins de vente de façon continue sans que vous ayez à payer de commission de vente ou d'autres frais d'acquisition au moment de l'achat. Le placement initial minimal est de 25 000 \$ par Portefeuille et le placement ultérieur minimal est de 100 \$. Les parts seront émises à la valeur liquidative par part calculée immédiatement après la réception par le Portefeuille de l'ordre d'achat.

Si le Portefeuille n'a pas reçu, dans les trois jours ouvrables de la date d'évaluation, le paiement intégral du prix d'achat de votre ordre, ainsi que tous les documents nécessaires, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu de votre part et accepté, à la date d'évaluation suivante, un ordre de rachat visant le même nombre de parts. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'achat des parts, le Portefeuille gardera l'excédent. S'il est inférieur, le Portefeuille aura le droit d'obtenir de la part de votre courtier le remboursement de ce montant, qui, à son tour, vous demandera de lui rembourser ce même montant.

Le gestionnaire peut rejeter votre ordre d'achat si vous avez effectué plusieurs achats et rachats de parts (y compris des substitutions) d'un Portefeuille pendant une courte période, généralement 31 jours.

Aucun certificat ne sera délivré à l'égard des parts.

Les parts d'un Portefeuille peuvent être substituées à des parts d'un autre Portefeuille, à la condition que les exigences de placement minimum soient satisfaites. Les règles applicables aux achats et aux rachats de parts s'appliquent également aux substitutions.

Frais de service

Les courtiers (y compris ScotiaMcLeod) sont rémunérés relativement à certains services continus qu'ils fournissent aux épargnants des Portefeuilles. Le gestionnaire des Portefeuilles, ScotiaMcLeod versera au plus une fois par mois des frais de service aux courtiers à un taux d'intérêt annuel maximum de 1,30 % de la valeur des parts que vous détenez.

RACHATS DE PARTS

Vous pouvez exiger qu'un Portefeuille rachète vos parts en nous remettant une demande écrite indiquant le montant précis de parts que vous voulez faire racheter. Les parts seront rachetées à la valeur liquidative par part calculée après la réception par le Portefeuille de l'ordre de rachat. Le produit du rachat sera déposé dans votre compte dans les trois jours ouvrables de la réception des documents nécessaires à la réalisation du rachat. Sur demande, le gestionnaire vous enverra par la poste un chèque d'un montant correspondant au produit du rachat ou déposera le produit du rachat dans un compte désigné, à la condition que le chèque que vous aurez remis en guise de paiement de l'achat des parts qui sont rachetées ait été compensé.

Si le gestionnaire ne reçoit pas tous les documents nécessaires dans les 10 jours ouvrables, il sera réputé, en vertu des règlements et des politiques applicables en matière de valeurs mobilières, avoir reçu et accepté, le dixième jour ouvrable après le rachat, un ordre d'achat visant le même nombre de parts. Si le montant du prix d'achat est supérieur au produit du rachat des parts, le Portefeuille aura le droit d'obtenir de la part de votre courtier le remboursement de ce montant, qui, lui, à son tour, vous demandera de lui rembourser ce même montant ainsi que des coûts et frais supplémentaires liés au recouvrement. Si le montant du prix d'achat est inférieur au produit du rachat, le Portefeuille gardera l'excédent.

Le gestionnaire se réserve le droit de racheter à leur valeur liquidative les parts se trouvant dans un compte si leur valeur liquidative totale est inférieure à 100 \$. Le gestionnaire donnera un avis écrit de 30 jours avant de racheter ces parts.

Chaque Portefeuille se réserve le droit de suspendre le droit de rachat ou de reporter la date de paiement des parts rachetées : (i) pendant toute période au cours de laquelle les négociations normales sont suspendues sur une bourse de valeurs, un marché d'options ou un marché à terme, au Canada ou à l'étranger, pour autant que les titres des Portefeuilles cotés et négociés sur la bourse ou le marché intéressé, ou les instruments dérivés visés qui y sont négociés, représentent en valeur ou en exposition au marché sous-jacent plus de 50 % de l'actif total des Portefeuilles, sans tenir compte du passif, et que ces titres ou ces instruments dérivés

visés ne soient négociés sur aucune autre bourse ou aucun autre marché qui offre une solution de rechange raisonnablement pratique pour les Portefeuilles, ou (ii) avec le consentement des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes, pendant toute période au cours de laquelle le gestionnaire estime que les conditions sont telles que l'aliénation des actifs qui sont la propriété d'un Portefeuille ne serait pas raisonnablement pratique ou qu'il ne serait pas raisonnablement pratique d'établir de façon équitable la valeur de ces actifs. En cas de suspension du droit de rachat, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou demander à recevoir un paiement fondé sur la valeur liquidative par part calculée immédiatement après la levée de la suspension.

Un Portefeuille peut vous imposer des frais d'opération à court terme correspondant à au plus deux pourcent du montant du rachat ou de l'échange que vous effectuez, si vous rachetez ou échangez vos parts au cours des 31 jours suivant leur achat. Les frais ne s'appliquent pas au rééquilibrage qui fait partie d'un service de rééquilibrage automatique offert par le gestionnaire. Si les règlements sur les valeurs mobilières imposent l'adoption de politiques précises concernant les opérations à court terme, les Portefeuilles adopteront de telles politiques si les autorités en valeurs mobilières les mettent en œuvre. Au besoin, ces politiques seront adoptées sans que le présent prospectus simplifié ou la notice annuelle des Portefeuilles soit modifié et sans que vous en soyez avisé, à moins que les règlements ne l'exigent autrement.

TRAITEMENT FISCAL DE VOTRE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques des Portefeuilles, le sommaire général suivant présente fidèlement les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), en date des présentes, pour les Portefeuilles et les porteurs de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt sont des particuliers (autres que des fiducies) résidents du Canada, détiennent leurs parts à titre d'immobilisations et n'ont pas de lien de dépendance avec les Portefeuilles. Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été rendues publiques par le ministre des Finances (Canada) (le « **ministre** »), ou pour son compte, avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** »), ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation qui sont actuellement publiées par l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit de changements dans les lois autres que les propositions fiscales, qu'ils soient apportés par voie législative, administrative ou judiciaire, et ne tient pas non plus compte des lois ou des incidences fiscales étrangères, territoriales ou provinciales, qui pourraient être différentes des incidences fédérales.

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que les Portefeuilles constitueront des « fiducies de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tous les moments applicables, et le présent sommaire prend pour hypothèse qu'ils constitueront effectivement de telles fiducies. Si ces Portefeuilles n'étaient pas admissibles à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales pourraient être à certains égards nettement différentes de celles décrites aux présentes.

Le présent sommaire ne présente pas de façon exhaustive toutes les considérations fiscales fédérales possibles. Il est de nature générale seulement et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal destiné à un épargnant en particulier. Les épargnants devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité sur leur situation particulière.

Traitement fiscal des Portefeuilles

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que chaque Portefeuille a pour politique de distribuer aux porteurs de parts son revenu net et ses gains en capital réalisés nets pour chaque année d'imposition, de sorte qu'il n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire sur ceux-ci, comme le prévoit la partie I de la Loi de l'impôt (compte tenu des pertes en capital et des remboursements au titre des gains en capital auxquels le Portefeuille a droit). Les règles relatives au report d'une perte prévues dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher un Portefeuille de constater des pertes en capital à la disposition de titres dans certains cas, ce qui peut augmenter le montant des gains en capital nets réalisés sur le Portefeuille et versé aux porteurs de parts.

Tous les frais déductibles d'un Portefeuille seront comptabilisés dans le revenu ou les pertes du Portefeuille dans son ensemble ainsi que les taxes payables par le Portefeuille dans son ensemble.

Chaque Portefeuille doit calculer son revenu net et ses gains en capital réalisés nets en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Par conséquent, chaque Portefeuille qui détient des devises ou des placements libellés en devises peut réaliser des gains ou des pertes selon les fluctuations de la devise par rapport au dollar canadien.

En règle générale, chaque Portefeuille, doit, aux fins du calcul de l'impôt, considérer les gains réalisés ou les pertes subies sur les instruments dérivés comme étant un revenu plutôt que comme un gain en capital ou une perte en capital, et il doit les comptabiliser au moment où il les réalise.

Les modifications récemment apportées à la Loi de l'impôt ont modifié de façon importante le traitement fiscal de la plupart des fiducies et des sociétés cotées en bourse (à l'exception de certains fonds de placement immobilier) à l'égard des revenus distribués ou attribués, selon le cas, par ces entités à leurs épargnants (les « **règles sur les EIPD** »). En particulier, certains revenus gagnés par ces entités seront imposés d'une façon semblable au revenu gagné par une société et les sommes distribuées ou attribuées par ces entités aux épargnants seront imposées d'une façon semblable aux dividendes versés par une société canadienne imposable. Ce dividende sera réputé être un dividende admissible pour l'application du crédit d'impôt pour dividendes amélioré s'il est versé ou attribué à un résident du Canada. Les règles sur les EIPD sont en vigueur depuis l'année d'imposition 2007 pour les fiducies et les sociétés qui ont commencé à être cotées en bourse après le 31 octobre 2006, mais elles seront reportées à l'année d'imposition 2011 pour les fiducies et les sociétés de personnes qui étaient cotées en bourse avant le 1^{er} novembre 2006, à la condition que ces fiducies ou sociétés de personnes n'aient pas fait l'objet d'une « expansion injustifiée » pendant la période qui s'est écoulée. Si les Fonds sous-jacents dans lesquels un Portefeuille investit détiennent des participations dans des fiducies ou des sociétés de personnes cotées en bourse qui sont devenues

assujetties à cet impôt, le montant pouvant être distribué au Portefeuille serait réduit aux termes des règles sur les EIPD.

Traitement fiscal des porteurs de parts

Dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt pour une année d'imposition donnée, le porteur de parts d'un Portefeuille doit inclure la fraction du revenu net du Portefeuille et la fraction imposable du gain en capital réalisé net du Portefeuille (tous deux en dollars canadiens) qui lui ont été payées ou qui lui sont payables par le Portefeuille au cours de l'année (que ces montants soient réinvestis ou non dans des parts du Portefeuille), dans la mesure où le Portefeuille les déduit dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt. En règle générale, tout excédent sur le revenu net et tout gain en capital imposable réalisé net du Portefeuille qui est payé ou payable à un porteur de parts pour une année ne devrait pas être inclus dans le calcul du revenu de ce porteur de parts pour cette année. Toutefois, le paiement de cet excédent par le Portefeuille, autrement qu'à titre de produit de la disposition d'une part ou d'une partie de celle-ci, et à l'exception de la tranche, s'il y a lieu, du montant excédentaire qui représente la tranche non imposable des gains en capital réalisés nets du Portefeuille, viendra généralement réduire le prix de base rajusté des parts détenues par un porteur de parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté des parts détenues par un porteur de parts serait par ailleurs inférieur à zéro, la portion négative sera réputée être un gain en capital réalisé par le porteur de parts du fait de la disposition des parts, et le prix de base rajusté des parts sera alors majoré du montant de ce gain en capital.

Les conseillers juridiques ont été informés que chaque Portefeuille désigne, dans la mesure où la Loi de l'impôt le permet, la fraction du revenu net distribué aux porteurs de parts qui peut raisonnablement être considérée comme étant composée, respectivement (i) de dividendes imposables reçus par le Portefeuille sur des titres de sociétés canadiennes imposables et (ii) de gains en capital imposables nets du Portefeuille. Le montant ainsi désigné est réputé, pour l'application de l'impôt, avoir été reçu ou réalisé par les porteurs de parts au cours de l'année comme un dividende imposable et comme un gain en capital imposable, respectivement. Si le porteur de parts est un particulier, le système de majoration et de crédit fiscal pour dividendes qui s'applique habituellement aux dividendes imposables versés par une société canadienne imposable s'appliquera à ces dividendes. Un « dividende admissible », au sens de la Loi de l'impôt, sera admissible à une hausse de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Les conseillers juridiques ont été informés que, dans la mesure permise par la Loi de l'impôt et les pratiques administratives de l'ARC, les Portefeuilles transféreront aux porteurs de parts à l'égard des dividendes admissibles, la hausse de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Plus particulièrement, un Portefeuille désignera, dans la mesure permise, les dividendes admissibles qu'il aura reçus à titre de dividendes admissibles dans la mesure où ces dividendes sont pris en compte dans les distributions versées aux porteurs de parts. Les gains en capital ainsi désignés seront assujettis aux règles générales relatives à l'imposition des gains en capital. En outre, chaque Portefeuille peut de la même façon désigner une fraction du revenu provenant de sources étrangères, de sorte que, au moment du calcul du crédit pour impôt étranger d'un porteur de parts, celui-ci sera réputé avoir payé au gouvernement d'un pays étranger, à titre d'impôt, l'impôt payé par le Portefeuille à ce pays à l'égard de la quote-part du porteur de parts dans le revenu du Portefeuille provenant de sources se trouvant dans ce pays. Les conseillers

juridiques ont été informés du fait que les porteurs de parts seront avisés chaque année de la composition des montants qui leur sont distribués.

À la disposition réelle ou réputée d'une part d'un Portefeuille, y compris le rachat d'une part en cas de substitution des parts d'un Portefeuille aux parts d'un autre Portefeuille, un gain en capital (ou une perte en capital) sera habituellement réalisé dans la mesure où le produit de la disposition de la part est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté pour le porteur de parts de la part et aux coûts de disposition raisonnables. Les porteurs de parts d'un Portefeuille doivent calculer le prix de base rajusté de façon distincte pour les parts de chaque Portefeuille dont ils ont la propriété. En règle générale, le prix de base rajusté d'une part d'un Portefeuille donné détenue par un porteur de parts correspond au montant de l'excédent du montant total payé pour toutes les parts de ce Portefeuille (compte tenu des distributions du Portefeuille qui ont été réinvesties dans des parts supplémentaires du Portefeuille) sur le coût de base rajusté des parts rachetées et sur le total de tous les remboursements de capital reçus à l'égard des parts, divisé par le nombre total de parts de ce Portefeuille que le porteur de parts détient.

La moitié d'un gain en capital ou la moitié d'une perte en capital est généralement prise en compte dans le calcul des gains en capital imposables et des pertes en capital déductibles. Les pertes en capital déductibles peuvent uniquement être déduites des gains en capital imposables, sous réserve des règles détaillées de la Loi de l'impôt.

Régimes à impôt différé

Les conseillers juridiques ont été informés du fait que tous les Portefeuilles sont des placements enregistrés pour l'application de la Loi de l'impôt. Étant donné qu'un Portefeuille est admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou de « placement enregistré » en vertu de la Loi de l'impôt à tout moment, les parts des Portefeuilles constitueront à tout moment des « placements admissibles » pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité et des comptes d'épargne libres d'impôt. Toutefois, vous pouvez être assujetti à une pénalité fiscale si les parts sont des « placements interdits » aux fins d'un compte d'épargne libre d'impôt, en vertu de la Loi de l'impôt. Les porteurs de parts devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à cet égard.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers, notamment certaines fiducies et successions, sont assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes pourraient devoir payer cet impôt minimum de remplacement à la suite de gains en capital réalisés ou de dividendes reçus relativement à des parts d'un Portefeuille.

MODE DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DES PORTEFEUILLES

Rôles de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Gestion d'actifs Scotia S.E.C. agit à titre de gestionnaire et de fiduciaire pour chacun des Portefeuilles.

En qualité de gestionnaire, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. est chargée de fournir ou de prendre les dispositions nécessaires pour fournir les services et installations nécessaires à l'exploitation des Portefeuilles, ainsi que des services de gestion et d'administration d'ordre général. À titre de gestionnaire, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. reçoit une rémunération de chaque Portefeuille qui comprend une rémunération versée à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. en contrepartie de ses services à titre de fiduciaire de chaque Portefeuille.

En qualité de fiduciaire, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. a un titre juridique sur l'actif des Portefeuilles, selon les modalités énoncées dans la déclaration de fiducie cadre des Portefeuilles.

En qualité de conseiller en valeurs, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. analyse les investissements potentiels et prend des décisions de placement. Elle est chargée de gérer les portefeuilles de placement des Portefeuilles. Les portefeuilles permettent d'avoir accès aux mêmes conseillers en valeurs que les Portefeuilles sous-jacents dans lesquels ils investissent. La personne qui fournit des conseils est la suivante :

Conseiller en valeurs	Titre actuel	Nombre d'années de service chez le conseiller en valeurs	Fonctions principales au cours des cinq dernières années
John Vermeer	Gestionnaire de portefeuille	13 ans	De novembre 2009 à ce jour – Gestionnaire de portefeuille de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. De décembre 2006 à novembre 2009 – Gestionnaire de portefeuille, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De mai 2003 à décembre 2006 – Analyste en recherche, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée

Administrateurs du commandité de Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Le tableau figurant ci-après indique les noms et lieux de résidence des administrateurs et des dirigeants de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., commandité du gestionnaire, les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années de même que les fonctions et mandats qu'ils occupent auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
Barbara F. Mason Toronto (Ontario)	Présidente du conseil et administratrice	<p>D'octobre 2008 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, Canada, BNE</p> <p>D'avril 2008 à ce jour – Présidente et administratrice, Scotia Capitaux Inc.</p> <p>De mai 2006 à octobre 2008 – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, BNE</p> <p>De janvier 2005 à mai 2006 – Vice-présidente à la direction, Marketing, Ventes et service, BNE</p> <p>De décembre 2003 à janvier 2005 – Directrice générale et chef du marketing au détail, BNE</p>
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Chef de la direction et administrateur	<p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la direction et administrateur, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la direction, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.</p> <p>De juin 2006 à ce jour – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2006 à ce jour – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, BNE</p> <p>D'août 2005 à novembre 2006 – Directeur général, Développement des affaires, Gestion de patrimoine, BNE</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		De février 2004 à août 2005 – Vice-président de district, Toronto Centre, BNE
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Chef des services financiers et administrateur	De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers et administrateur, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, BNE, et directeur général, Scotia Capitaux Inc. De février 1990 à ce jour – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
Edna A. Chu Toronto (Ontario)	Vice-présidente, Conformité, et administratrice	De novembre 2009 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, et administratrice, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, Conformité, Placements Scotia Inc. De septembre 2006 à ce jour – Vice-présidente, chef adjointe, Conformité, Gestion de patrimoine, BNE De mars 2004 à août 2006 – Vice-présidente adjointe, Conformité, Holdings AMC Incorporée et ses filiales et membres du même groupe
Helena Lau Toronto (Ontario)	Secrétaire	De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, BNE

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		Avant juin 2006 – Stagiaire en droit des sociétés, BMO Nesbitt Burns Inc.
Catherine A. Welling Mississauga (Ontario)	Administratrice	<p>De mars 2009 à ce jour – Directrice générale et chef, Groupe Gestion privée Scotia, BNE</p> <p>De janvier 2006 à mars 2009 – Directrice générale et chef, Courtage en ligne, Placement direct ScotiaMcLeod, Scotia Capitaux Inc.</p> <p>De septembre 2008 à mars 2009 – Administratrice, co-chef de la direction et personne désignée suppléante, Société de Valeurs Mobilières E*Trade Canada</p> <p>De septembre 2007 à novembre 2008 – Présidente et chef de la direction, Valeurs Mobilières TradeFreedom inc.</p> <p>De novembre 2001 à janvier 2006 – Directrice générale, Gestion privée et soutien sur place, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De mars 2002 à juin 2006 – Administrateur et directrice générale, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.</p>
Hamish B. Angus Toronto (Ontario)	Administrateur	De septembre 2004 à ce jour – Directeur général et responsable, courtage multi-services de ScotiaMcLeod, Scotia Capitaux Inc.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
P.D. Michael Henry Mississauga (Ontario)	Administrateur	D'octobre 2008 à ce jour – Vice-président principal, Ventes et service, Services bancaires aux particuliers et aux entreprises, BNE De mars 2006 à octobre 2008 – Directeur général, Gestion privée et clients institutionnels, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2003 à mars 2006 – Vice-président de district, North Toronto, BNE
Tony Cestra Oakville (Ontario)	Administrateur	De mai 2009 à ce jour – Directeur général et chef, Placements en actions et avoirs de retraite, BNE De mai 2006 à avril 2009 – Directeur général et chef, Placements en capital privé, BNE De mai 2002 à mai 2006 – Directeur général, Placements en capital privé, BNE
Brian McChesney Unionville (Ontario)	Administrateur	De juillet 1985 à ce jour – Directeur général, Scotia Capitaux Inc.

Le tableau figurant ci-après indique les noms et lieux de résidence des dirigeants et des administrateurs de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., les fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années de même que les fonctions et mandats qu'ils occupent auprès de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. :

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
Barbara F. Mason Toronto (Ontario)	Présidente du conseil	De novembre 2009 à ce jour – Présidente du conseil, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		<p>De novembre 2009 à ce jour – Présidente du conseil et administratrice, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>D'octobre 2008 à ce jour – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, Canada, BNE</p> <p>D'avril 2008 à ce jour – Présidente et administratrice, Scotia Capitaux Inc.</p> <p>De mars 2007 à novembre 2009 – Présidente du conseil, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De janvier 2007 à novembre 2009 – Administratrice, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De mai 2006 à octobre 2008 – Vice-présidente à la direction, Gestion de patrimoine, BNE</p> <p>De janvier 2005 à mai 2006 – Vice-présidente à la direction, Marketing, Ventes et service, BNE</p> <p>De décembre 2003 à janvier 2005 – Directrice générale et chef du marketing au détail, BNE</p>
Glen B. Gowland Caledon (Ontario)	Chef de la direction	<p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la direction, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la direction et administrateur, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		<p>De novembre 2006 à novembre 2009 – Président et chef de la direction, Placements Scotia Inc.</p> <p>De novembre 2006 à ce jour – Directeur général et responsable des fonds communs de placement, BNE</p> <p>D'août 2005 à novembre 2006 – Directeur général, Développement des affaires, Gestion de patrimoine, BNE</p> <p>De février 2004 à août 200 - Vice-président de district, Toronto Centre, BNE</p>
<p>John T. Varao Oakville (Ontario)</p>	<p>Chef des placements</p>	<p>De novembre 2009 à ce jour – Chef des placements, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.</p> <p>De novembre 2009 à ce jour, président et administrateur, Scotia Asset Management U.S. Inc.</p> <p>D'avril 2007 à novembre 2009 – Chef de la direction, président et chef des placements, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>D'avril 2007 à octobre 2009 – Président et administrateur, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.</p> <p>D'avril 2003 à avril 2007 – Premier vice-président, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		Avant avril 2003 – Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions canadiennes, RBC Gestion d'Actifs Inc.
Walter A. Pavan Oakville (Ontario)	Chef des services financiers	De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. De novembre 2009 à ce jour – Chef des services financiers, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc. De mai 2002 à ce jour – Vice-président, BNE, et directeur général, Scotia Capitaux Inc. Avant novembre 2009 – Vice-président, trésorier et chef des services financiers, Placements Scotia Inc.
M. Catherine Tuckwell Toronto (Ontario)	Chef de la conformité	De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. De novembre 2009 à ce jour – Chef de la conformité et administratrice, Scotia Asset Management U.S. Inc. De décembre 1998 à ce jour – Chef de la conformité, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée De juin 2002 à octobre 2009 – Chef de la conformité et administratrice, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel Inc.
Cameron R. Winser Georgetown (Ontario)	Dirigeant	De novembre 2009 à ce jour – Dirigeant, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		<p>D'octobre 2007 à novembre 2009 – Directeur, Actions américaines, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>D'octobre 2005 à septembre 2007 – Gestionnaire de portefeuille, Gestions d'Actifs RBC</p> <p>De juillet 2002 à octobre 2005, Analyste et courtier, produits dérivés et analyse quantitative, Gestion d'Actifs RBC</p>
<p>Tuula Jalasjaa Mississauga (Ontario)</p>	<p>Directrice générale et chef, Placement, gestion et distribution</p>	<p>De novembre 2009 à ce jour – Directrice générale et chef, Placement, gestion et distribution, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.</p> <p>De novembre 2009 à ce jour – Administratrice, Scotia Asset Management U.S. L.P.</p> <p>D'octobre 2008 à octobre 2009 – Directrice générale et chef, Placement, gestion et distribution, Gestion de placement Scotia Cassels Limitée</p> <p>De novembre 2008 à octobre 2009 – Administratrice, Scotia Cassels U.S. Investment Counsel, Inc.</p> <p>De novembre 2004 à octobre 2008 – Vice-présidente, Développement des stratégies d'affaires, Transactions bancaires mondiales, BNE</p>
<p>Helena Lau Toronto (Ontario)</p>	<p>Secrétaire</p>	<p>De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.</p>

Nom et lieu de résidence	Postes occupés auprès de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.	Fonctions principales qu'ils ont occupées au cours des cinq dernières années
		<p>De novembre 2009 à ce jour – Secrétaire, Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.</p> <p>De juin 2006 à ce jour – Directrice principale adjointe des filiales et secrétaire adjointe, BNE</p> <p>De janvier 2007 à novembre 2009 - Secrétaire, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>Avant juin 2006 – Stagiaire en droit des sociétés, BMO Nesbitt Burns Inc.</p>
H. Danby Routledge Colborne (Ontario)	Chef de la négociation et chef de la conformité désigné, courtier sur le marché dispensé, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.	<p>De novembre 2009 à ce jour – Chef de la négociation et chef de la conformité désigné, courtier sur le marché dispensé, Gestion d'actifs Scotia S.E.C.</p> <p>De décembre 2007 à octobre 2009 – Chef de la négociation et chef de la conformité désigné, Gestion de placements Scotia Cassels Limitée</p> <p>De mai 1994 à ce jour – Dirigeant, Integra Capital Corporation</p> <p>De mai 1994 à décembre 2007 – Chef de la négociation</p>

Dispositions en matière de courtage

L'achat et la vente de titres en portefeuille pour un Portefeuille se font par l'intermédiaire de courtiers inscrits choisis par le conseiller en valeurs. Si de l'avis du conseiller en valeurs, cette façon de faire permettrait de garantir la meilleure exécution qui soit, les opérations de portefeuille pourront être exécutées par Scotia Capitaux Inc. Si le conseiller en valeurs achète le même titre pour les Portefeuilles et pour d'autres comptes, il devra effectuer ces opérations de façon équitable, compte tenu des engagements qu'il aura pris en matière d'achat.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

International Financial Data Services (Canada) Limited (« **IFDS** »), située à Toronto, en Ontario, est l'agent chargé de la tenue des registres et l'agent des transferts des Portefeuilles et tient le registre des parts des Portefeuilles à son bureau principal de Toronto, en Ontario.

Placeur principal

ScotiaMcLeod, division de Scotia Capitaux Inc., située à Toronto, en Ontario, est le placeur principal de chacun des Portefeuilles. Scotia Capitaux est une filiale de la Banque Scotia.

Dépositaire des titres en portefeuille

Fiducie State Street Company Canada, de Toronto, en Ontario, est le dépositaire des Portefeuilles.

Conformément à la convention de dépôt qu'elle a conclue, Fiducie State Street Company Canada peut désigner des dépositaires adjoints. Fiducie State Street Company Canada pourra désigner des dépositaires adjoints selon les modalités et les conditions dont elle a convenu avec chacun des Portefeuilles.

Vérificateur

Le vérificateur indépendant de chacun des Portefeuilles est PricewaterhouseCoopers LLP s.r.l./s.e.n.c.r.l. dont le bureau est situé à Toronto, en Ontario.

Gouvernance des Portefeuilles

Le gestionnaire est chargé de l'administration et de la gestion quotidiennes des Portefeuilles.

Le gestionnaire est conforme au *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*. Il a également mis en place un code de déontologie en matière d'investissement personnel qui traite de certains conflits d'intérêts potentiels qui peuvent survenir à l'égard des Portefeuilles. De plus, il a adopté des lignes directrices pour la conduite professionnelle qui portent également sur la question de certains conflits internes.

Le Règlement interdit au gestionnaire d'exercer les droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents pour lesquels Gestion d'actifs Scotia S.E.C. agit à titre de gestionnaire. Par conséquent, lorsque les Fonds sous-jacents sont gérés par le gestionnaire, les droits de vote rattachés aux titres des Fonds sous-jacents ne seront pas exercés. Nous pouvons prendre des mesures pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs de parts du Portefeuille visé. Cependant, compte tenu des coûts et de la complexité d'une telle démarche, nous pourrions ne pas prendre de dispositions pour faire suivre les droits de vote.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme effectuées par des épargnants peuvent augmenter les frais d'un Portefeuille, ce qui peut avoir une incidence sur tous les épargnants du Portefeuille et sur l'intérêt financier des épargnants à long terme. Les opérations à court terme peuvent avoir une incidence sur le rendement d'un Portefeuille en obligeant le conseiller en valeurs à conserver plus d'argent dans le Portefeuille que ce qui serait autrement nécessaire. Pour dissuader quiconque d'effectuer des opérations à court terme, un Portefeuille peut exiger des frais correspondant à 2 % du montant des parts vendues ou substituées par un épargnant, si cet épargnant vend ou substitue des parts dans les 31 jours de leur achat. Ces frais peuvent ne pas s'appliquer :

- aux opérations qui ne dépassent pas un certain montant minimum établi par le gestionnaire à l'occasion;
- aux rectifications d'opération ou à toute autre opération initiée par Gestion d'actifs Scotia S.E.C. à titre de gestionnaire ou de conseiller en valeurs;
- aux transferts des parts d'un Portefeuille entre deux comptes appartenant au même porteur de parts;
- des paiements au titre d'un fonds de revenu de retraite ou d'un fonds de revenu viager versés régulièrement;
- des paiements au titre d'un régime de retrait automatique versés régulièrement.

IFDS surveille les opérations effectuées au sein des Portefeuilles quotidiennement et fournit à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. un rapport quotidien à l'égard des opérations à court terme dans les Portefeuilles.

Comité d'examen indépendant

Le 1^{er} mai 2007, ScotiaMcLeod, à titre de prédécesseur de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., a constitué un comité d'examen indépendant (le « **CEI** ») pour agir à titre d'organisme de gouvernance des Portefeuilles, tel qu'il est prévu au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »). En vertu du Règlement 81-107, le CEI est entré en fonction le 1^{er} novembre 2007 et ses membres actuels sont Eric. F. Kirzner, Robert S. Bell et D. Murray Paton. Les membres du CEI sont indépendants de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., de ScotiaMcLeod, de la Banque Scotia ou des conseillers en valeurs des Portefeuilles, n'ont pas de lien avec ceux-ci ni ne sont membres du même groupe que ceux-ci. Le CEI doit agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Portefeuilles.

Le mandat du CEI consiste :

- a) à examiner une question de conflits d'intérêts, y compris les politiques et procédures connexes, qui lui est soumise par le gestionnaire et faire des recommandations à ce dernier en indiquant si la mesure projetée par le gestionnaire à l'égard de la question de conflits d'intérêts se traduit par un résultat juste et raisonnable pour les Portefeuilles applicables;

- b) à évaluer et à approuver, s'il y a lieu, la décision du gestionnaire portant sur une question de conflit d'intérêts que ce dernier soumet au CEI en vue de son approbation;
- c) à s'acquitter des autres fonctions, à faire les autres recommandations et à donner les autres approbations qui peuvent relever du CEI en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Le Règlement 81-107 oblige également Gestion d'actifs Scotia S.E.C. à avoir des politiques et des procédures en ce qui concerne les conflits d'intérêts.

Chaque membre du CEI recevra une rémunération pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste ainsi qu'une provision annuelle et se fera rembourser ses frais raisonnables. Cette rémunération et ces frais seront imputés aux Portefeuilles d'une façon que le gestionnaire juge juste et raisonnable.

AUTRE INFORMATION SUR LES PORTEFEUILLES PRÉVUE PAR LA LOI

Principaux porteurs de titres

En date du 8 décembre 2009, La Banque de Nouvelle-Écosse est propriétaire, directement ou indirectement, de 100 % de Gestion d'actifs Scotia S.E.C. et de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.

En date du 30 novembre 2009, aucune personne physique ou morale n'a la propriété véritable, directement ou indirectement, ou le contrôle de plus de 10 % des parts en circulation des Portefeuilles.

En date du 8 décembre 2009, les membres du CEI, au total, n'étaient pas propriétaires véritables, directement ou indirectement, de plus de dix pour cent des parts d'un Portefeuille en circulation. Au 8 décembre 2009, les membres du CEI n'étaient propriétaires d'aucun titre, à l'exception des actions ordinaires de La Banque de Nouvelle-Écosse. Ces avoirs représentaient moins de 1 % des actions ordinaires en circulation de La Banque de Nouvelle-Écosse.

Contrats importants

Vous pouvez examiner des exemplaires de la déclaration de fiducie cadre, des actes de fiducie supplémentaires, de la convention de gestion cadre, de la convention de placement cadre et de la convention de dépôt (les « **contrats importants** ») au siège social du gestionnaire pendant les heures normales d'ouverture.

Déclaration de fiducie cadre et actes de fiducie supplémentaires

ScotiaMcLeod a liquidé les Portefeuilles aux termes d'une déclaration de fiducie cadre et d'actes de fiducie supplémentaires, et a cédé ses fonctions de fiduciaire à Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

Chaque Portefeuille a été créé aux termes d'un acte de fiducie supplémentaire (l'« **acte de fiducie supplémentaire** ») qui intègre par renvoi déclaration de fiducie cadre.

Le gestionnaire peut dissoudre un Portefeuille à tout moment au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours à chaque porteur de parts. Pendant cette période de 60 jours, à la condition que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario y consente, le droit des porteurs de parts du Portefeuille d'exiger un paiement pour leurs parts pourra être suspendu.

Le gestionnaire peut dissoudre un Portefeuille à tout moment au moyen d'un préavis écrit d'au moins 60 jours à chaque porteur de parts. Pendant cette période de 60 jours, à la condition que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario y consente, le droit des porteurs de parts du Portefeuille d'exiger un paiement pour leurs parts pourra être suspendu.

Convention de gestion cadre

La convention de gestion cadre a été cédée à Gestion d'actifs Scotia S.E.C. par ScotiaMcLeod, pour qu'elle agisse à titre de fiduciaire et de gestionnaire, depuis le 1^{er} novembre 2009. À titre de gestionnaire, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. reçoit une rémunération de chacun des Portefeuilles aux termes des modalités de la convention de gestion cadre. Les Portefeuilles devront acquitter la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que toutes les autres taxes qui peuvent être imposées sur la rémunération qu'ils paient au gestionnaire. Les Portefeuilles doivent payer tous leurs frais d'exploitation. Le gestionnaire pourra résilier la convention de gestion cadre au moyen d'un préavis écrit de 90 jours aux Portefeuilles, ou dans tout autre délai moindre dont le gestionnaire et les Portefeuilles pourront convenir. Le Portefeuille pourra résilier la convention de gestion cadre au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts du Portefeuille y assistent. Enfin, la convention de gestion cadre pourra être résiliée immédiatement advenant la faillite ou la liquidation du gestionnaire ou des Portefeuilles.

Convention de placement cadre

La convention de placement cadre modifiée et mise à jour datée du 1^{er} novembre 2009 lie Scotia Capitaux Inc. et le gestionnaire pour le compte de chacun des Portefeuilles. Un Portefeuille n'a pas à payer de frais à ScotiaMcLeod aux termes de cette convention. Cette convention peut être résiliée par ScotiaMcLeod ou résiliée par le consentement de ScotiaMcLeod et du gestionnaire. La convention peut également être résiliée par le gestionnaire au moyen d'une résolution adoptée aux deux tiers des voix exprimées par les porteurs de parts du Portefeuille à une assemblée convoquée à cette fin. Le quorum d'une telle assemblée sera atteint si les porteurs de parts représentant au moins un tiers des parts du Fonds y assistent.

Convention de dépôt

Fiducie State Street Company Canada a conclu une convention de dépôt datée du 29 janvier 2002 avec les Portefeuilles.

Les Portefeuilles versent au dépositaire tous les frais raisonnables pour les services de dépôt, y compris les services de garde et d'administration. L'une ou l'autre partie pourra résilier la convention de dépôt au moyen d'un préavis écrit de 90 jours à l'autre partie.

Litiges et instances administratives

Aucun litige ni instance administrative n'est en cours contre le gestionnaire en ce qui concerne les épargnants des Portefeuilles ou les Portefeuilles eux-mêmes.

Autres renseignements importants

Fonds gérés par un courtier

Sous réserve de certaines conditions, chacun des Fonds sous-jacents s'est vu accordé par les autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes une dispense lui permettant d'investir dans certains titres de créance ce qui, en l'absence de cette dispense, seraient interdits en vertu de cette norme. Dans le cadre de cette dispense, les Fonds sous-jacents peuvent :

- a) investir dans des titres de créance non gouvernementaux, même si une personne reliée remplit la fonction de preneur ferme à l'occasion du placement de ces titres;
- b) faire l'acquisition, auprès de courtiers reliés qui sont des courtiers importants sur le marché canadien des titres de créance, des titres de créance non gouvernementaux ou des titres de créance gouvernementaux du marché secondaire, ou leur vendre de tels titres.

Conformément aux conditions de la dispense, les Fonds sous-jacents maintiendront des politiques et des procédures pour garantir :

- a) que les conditions de la dispense sont respectées;
- b) que les investissements dans les titres de créance non gouvernementaux placés par un courtier relié sont effectués conformément à des critères de répartition de ces titres de créance entre les Fonds sous-jacents;
- c) qu'un registre détaillant chaque transaction complétée aux termes de la dispense soit tenu;
- d) que les transactions complétées aux termes de la dispense soient examinées pour garantir qu'elles sont effectuées dans l'intérêt des Fonds sous-jacents visés.

Les Fonds sous-jacents peuvent accroître leur participation aux souscriptions de courtiers membres du même groupe qu'eux si les autorités en valeurs mobilières le permettent.

CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus simplifié et la notice annuelle connexe du Portefeuille de revenu équilibré Apogée, du Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée, du Portefeuille de croissance équilibré Apogée, du Portefeuille de croissance moyenne Apogée et du Portefeuille de croissance Apogée (les « Portefeuilles ») datés du 11 décembre 2009, relatifs à l'émission et à la vente de parts des Portefeuilles. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des vérificateurs sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soit intégré par renvoi dans le prospectus simplifié susmentionné notre rapport aux porteurs de parts des Portefeuilles portant sur les états du portefeuille de placements au 31 décembre 2008, sur les états de l'actif net aux 31 décembre 2008 et 2007, et sur les états des résultats et de l'évolution de l'actif net des exercices terminés à ces dates. Notre rapport est daté du 9 mars 2009.

(Signé) “PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.”

Comptables agréés, experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)
Le 11 décembre 2009

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE

Le 11 décembre 2009

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

(collectivement, les « **Portefeuilles** »)

La présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié, qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

« *Glen Gowland* »

Glen Gowland

Chef de la direction

Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc.,
à titre de commandité, pour le compte de
Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

« *Walter Pavan* »

Walter Pavan

Chef des services financiers

Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., à
titre de commandité, pour le compte de
Gestion d'actifs Scotia S.E.C.

AU NOM DU

conseil d'administration de Commandité Gestion d'actifs Scotia Inc., à titre de commandité,
pour le compte de Gestion d'actifs Scotia S.E.C., gestionnaire et fiduciaire des Portefeuilles

« *Barbara F. Mason* »

Barbara F. Mason

Administratrice

« *Edna A. Chu* »

Edna A. Chu

Administratrice

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

Le 11 décembre 2009

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

(collectivement, les « **Portefeuilles** »)

À notre connaissance, la présente notice annuelle, avec le prospectus simplifié qui doit être transmis au souscripteur ou à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

Scotia Capitaux Inc., à titre de placeur
principal des Portefeuilles

« *Hamish Angus* »

Hamish Angus
Administrateur

LES PORTEFEUILLES APOGÉE

Portefeuille de revenu équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée

Portefeuille de croissance équilibré Apogée

Portefeuille de croissance moyenne Apogée

Portefeuille de croissance Apogée

Gérés par :

Gestion d'actifs Scotia S.E.C.
Scotia Plaza
40 King Street West
Toronto (Ontario)
M5H 1H1
N° sans frais : 1-800-268-9269
(416-750-3863 de Toronto)

Vous pouvez obtenir des renseignements supplémentaires sur les Portefeuilles dans la notice annuelle des Portefeuilles, leurs derniers rapports de gestion à l'égard du rendement du fonds annuels et intérimaires déposés et leurs derniers états financiers annuels et intérimaires déposés. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, et en font donc légalement partie intégrante et comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sans frais un exemplaire de ces documents, en composant sans frais le 1-800-268-9269 (416-750-3863 de Toronto), ou par courrier électronique par l'intermédiaire du site Web d'Apogée à l'adresse www.banquescotia.com/portfeuilleapogee.

Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Portefeuilles, comme des circulaires d'information et des contrats importants, sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com ou sur le site Web d'Apogée à www.banquescotia.com/portfeuilleapogee.

GESTION D'ACTIFS SCOTIA S.E.C. ET SCOTIA CAPITAUX INC. SONT DES PERSONNES MORALES DISTINCTES DE LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE, MÊME SI CELLE-CI EN A LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE.